

Fiche réglementaire

Apiculture biologique



La Conversion en Bio

Les abeilles et les produits de la ruche pourront être vendus en AB après une période de conversion durant laquelle le cahier des charges et la réglementation bio seront respectés à la lettre.

La période de conversion en apiculture dure 1 an

Achat d'animaux

- Origine : préférence donnée à **Apis mellifera** et ses écotypes locaux.
En Corse, utilisation privilégiée d'*Apis mellifera mellifera*.
- Animaux AB : autant que nécessaire
Si indisponibilité d'animaux AB, achat en conventionnel pour le renouvellement:
- Reines ou couvains conventionnels jusqu'à 20% (à placer dans des ruches avec cires AB)
- Essaims sauvages récupérés à proximité immédiate du rucher : non compris dans les 10 %



Emplacement des ruches

- Dans un rayon de 3 km autour du rucher : >50% de cultures AB / flore spontanée (hors hivernage)
- Eloignement des sources de contamination (industries, routes ...)
- Objectif de pollinisation : possibilité de placer les ruches dans des vergers non bio → miel déclassé



Mixité bio et non bio

- Espèces différentes : AUTORISE
- Espèces identiques INTERDIT (sauf dérogation pour les centres pédagogiques ou d'expérimentation)
- Mixité ruche AB et ruche en conversion : possible avec traçabilité et non mélange

Nourrissage

- Hivernage : laisser une quantité suffisante de miel et de pollen
- Nourrissage AUTORISE si la survie de la colonie est menacée (conditions climatiques)
- Uniquement miel, sucre ou sirop de sucre **AB**
- Exception : essaims en cours de développement peuvent être nourris dès qu'ils en ont besoin



Logement

Matériaux

- Corps, hausses et cadres : matériaux naturels
- Matériel d'élevage, nourrisseur et plancher peuvent être en plastique



Produits autorisés

- A l'intérieur : uniquement produits naturels : propolis, cires et huiles végétales. Trempage des bois à la cire microcristalline autorisé.
- A l'extérieur : produits sans risque de contamination pour l'environnement (thermopeint, huile de lin, essence de térébenthine, peinture à l'eau)

Nettoyage et désinfection

- Soude interdite
- Autorisés : rodenticides, produits appropriés (soufre), traitements physiques : vapeur, flamme directe.

Gestion des cires

- Cire de corps : remplacement au fur et à mesure des possibilités matérielles (et en absence de couvain)

- Stocks de cire conventionnels : doivent être cédés
- Cire destinée aux nouveaux cadres : obligatoirement « utilisable en AB ». La cire d'opercules récoltée pendant l'année de conversion peut être utilisée.
- Si non disponible en AB : cire conventionnelle pendant la conversion ou lors de nouvelles installations possible :
 - issue d'opercules et non contaminée par des substances interdites en bio
 - compatible avec l'espèce d'abeille du rucher



Gestion sanitaire

- Prophylaxie : sélection des races, pratiques de gestion des élevages
- Médicaments allopathiques de synthèse utilisés en prévention : interdit
- Si traitement allopathique : ruches isolées pendant la période de traitement + remplacement des cires + remise en conversion
- Rognage des ailes des reines interdit

Lutte contre Varroa destructor

- Destruction du couvain mâle autorisé uniquement dans ce cas
- Produits autorisés : acides formique, lactique acétique et oxalique. Menthol, thymol, eucalyptol, camphre



Récolte

- Destruction des abeilles et du couvain et utilisation de produits répulsifs chimiques de synthèse interdites
- Cadres récoltés exempts de couvain
- Matériel d'extraction et de stockage apte au contact alimentaire
- Pour la cristallisation, ensemencement avec du miel biologique uniquement
- Chauffage du miel interdit au-delà de 40°C

Obligations administratives

Documents à tenir à jour et fournir lors de contrôles :

- Cartographie de l'emplacement des ruchers et zones de butinage
- Registre de rucher ou cahier d'élevage : visites sanitaires, renouvellements, pertes et causes, traitements, nourrissage, déplacement de ruches, ...
- Cahier de miellerie : dates et quantités (récolte, mises en pots, ventes)

Etapas de la conversion en bio

Contactez 2 ou 3 Organismes certificateurs pour établir un devis et choisir celui qui vous convient.



ECOCERT

BP 47
32 600 L'Isle Jourdin
www.ecocert.fr
05.62.07.65.51



CERTIPAQ

56 rue Roger Salengro
85 000 La Roche sur Yon
www.certipaq.com
02.51.05.14.92



BUREAU
VERITAS

QUALITE France
(Bureau Veritas)

60 av du Général de Gaulle
92 046 Paris la défense
Cedex
www.qualite-france.com
04.75.61.13.01

Renvoyer l'engagement et le contrat signés à l'organisme certificateur choisi

Notifier son activité biologique auprès de l'Agence bio.

<https://notification.agencebio.org/>

Réception du dossier complet → l'organisme certificateur :

- valide la notification sur la base de l'Agence bio
- envoie une attestation d'engagement

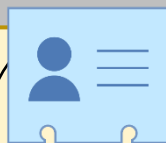
C'est cette étape qui détermine la date officielle de début de conversion.

→ L'Organisme de Contrôle se déplacera sur l'exploitation pour réaliser un premier audit.

Inscription par Agence Bio sur la liste officielle des opérateurs en agriculture biologique, et, publication des coordonnées et informations sur l'annuaire de leur site



Ce document est une synthèse de la réglementation biologique européenne, elle ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur !



Contacts :

Inter Bio Corse

Corsic'Agropôle – Pôle agronomique
20230 SAN GIULIANO
Tel : 04 95 38 85 36
Courriel : biocorse@gmail.com

Conseillère animatrice en élevage bio

Zoé Cuxac
Tel : 06 73 70 76 06
Courriel : z.cuxac.biocorse@gmail.com

